17.—Valeur des permis de bâtir dans 204 municipalités et nombres-indices des industries du bâtiment, 1943-1953

Nota.-Les noms de ces 204 municipalités figurent au tableau 16.

		Nombres-indices moyens			
Année	Valeur des permis de bâtir, 204 municipalités	Prix des matériaux de construction (1949=100)		Salaires dans les industries de la	Emploi dans les industries de la
		Pour habitations ¹	Pour autres immeubles	construction ² (1939=100)	construction ³ (1949=100)
	\$				*
1943	80, 190, 123 128, 728, 465 197, 187, 160 383, 596, 698 373, 231, 249 536, 057, 597 616, 160, 593	61-0 64-3 65-0 67-8 79-1 95-4	70·2 70·9 71·4 75·0 84·5 95·9	127·7 129·6 131·1 143·9 155·0 176·3 184·2	68:8 40.9 43.7 62.6 81.9 91.4 100.0
1950 1951 1952 1953	801,765,092 681,161,938 802,737,975 1,088,879,902	106·4 125·5 124·9 123·9	105·0 118·6 123·2 124·4	194·0 217·2 235·2 249·1	104·7 116·0 127·1 128·2

¹ Transposition arithmétique de l'évaluation fondée sur la période 1935-1939=100, par le ministère du Travail.

³ D'après les employeurs.

Sous-section 3.—Aide de l'État à la construction d'habitations*

Aide du gouvernement fédéral.—Le gouvernement fédéral appuie la construction d'habitations au Canada surtout en aidant les constructeurs privés, soit les particuliers qui veulent se bâtir une maison, les constructeurs commerciaux et ceux qui veulent placer des capitaux dans l'habitation à loyer. Au cours des neuf années 1945-1953, 10 p. 100 des nouveaux logis permanents construits l'ont été directement pour le compte de l'État et 27 p. 100 ont été bâtis par l'entreprise privée avec une certaine aide publique.

Le gouvernement fédéral s'occupe de la construction d'habitations en vertu de programmes destinés à fournir des logis aux militaires mariés; jusqu'en 1953, il a construit des logis à louer aux anciens combattants. Le gouvernement fédéral participe aussi avec les gouvernements provinciaux à l'exécution d'entreprises de construction d'habitations à loyer. (Voir p. 764.)

Les constructeurs privés bénéficient de l'aide publique en vertu de la loi nationale de 1954 sur l'habitation ainsi que de la loi sur le prêt agricole canadien (1927), de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants (1942) et de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles (1944). La loi nationale de 1954 sur l'habitation constitue la pièce maîtresse de la législation fédérale en matière d'habitation. La forme principale de l'aide publique aux constructeurs privés en vertu de la loi précédente (1944) consistait à fournir des fonds en vue de prêts hypothécaires consentis conjointement avec des prêteurs privés. En vertu de la nouvelle loi, l'aide publique à la construction privée d'habitations emprunte surtout la forme de prêts hypothécaires assurés.

La Société centrale d'hypothèques et de logement, qui est l'organisme fédéral chargé de fournir la majeure partie de l'aide publique à l'habitation, a été constituée par une loi du Parlement adoptée en décembre 1945. Elle applique la loi nationale sur l'habitation actuelle ainsi que les lois antérieures sur l'habitation et elle coordonne l'activité du gouvernement dans le domaine de l'habitation. Elle surveille le programme de construction de logis destinés aux militaires mariés pour le compte du ministère de la Défense nationale.

² Calculés

^{*} Rédigé au Service des recherches économiques, Société centrale d'hypothèques et de logement, Ottawa.